

## AVIS n° 32

---

Avis d'initiative relatif à la stratégie de déploiement  
de l'économie circulaire

Avis adopté le 23 octobre 2020  
(consultation électronique)

## Préambule

Le CWES a pris connaissance de la stratégie de déploiement de l'économie circulaire du Gouvernement wallon qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la DPR 2019-2024.

Au cours de la réunion du 21 septembre, le CWES s'est penché sur ce document et a décidé d'élaborer un avis d'initiative.

Le CWES rappelle que le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique wallonne 2019-2024 prévoyait « d'inscrire la Wallonie dans une double logique de « zéro déchet » et d'économie circulaire. L'ambition est de réduire les déchets et les coûts qui y sont liés et de créer de l'emploi et de l'activité innovante en Wallonie ».

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de la DPR, le Gouvernement prévoyait entre autre de « s'appuyer également sur l'apport du secteur de l'économie sociale et des entreprises de travail adapté qui sont déjà actives dans la transition vers l'économie circulaire ».

## Avis

Le CWES tient tout d'abord à exprimer sa satisfaction de voir se concrétiser ce dossier suite aux travaux qui ont été menés depuis début 2020 comme en atteste la note préparatoire.

Il souligne l'importance de ce dossier pour nombre d'entreprises de l'économie sociale et particulièrement pour les emplois qu'elles génèrent qui, il faut le souligner, concernent un public souvent peu qualifié et/ou fragilisé.

Par ailleurs, le CWES tient à saluer les points positifs proposés par le Gouvernement et plus particulièrement celui de placer l'économie sociale au cœur de la stratégie et de s'appuyer notamment sur le dispositif des ressourceries en économie sociale.

Cependant, l'économie sociale ne doit pas se résumer aux ressourceries ou aux entreprises d'économie sociale d'insertion qui œuvrent à l'emploi de personnes fragilisées sur le marché du travail. D'autres associations et coopératives de l'économie sociale peuvent contribuer au développement de l'économie circulaire, de par leurs activités économiques ou leurs pratiques de sensibilisation et de réponses aux enjeux sociétaux.

Enfin, le CWES se réjouit que l'ouverture du dispositif d'aide et de financement soit également envisagé pour les entreprises d'économie sociale y compris celles avec un statut d'asbl ou de coopérative.

Cela participera à assurer un 'level playing field' entre tous les acteurs économiques, quel que soit leur forme juridique.

Ensuite le CWES souhaite faire part d'une série de remarques et propositions :

1. Le CWES partage la volonté du Gouvernement wallon de rencontrer conjointement des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Néanmoins il constate que les mesures sociales sont absentes et les mesures environnementales pas suffisamment développées à l'heure actuelle. De ce fait, le CWES demande que cette triple ambition soit déclinée en objectifs chiffrés pour chacun des axes du plan.  
Ainsi concernant la mise en œuvre de cette ambition, le CWES est particulièrement attaché à ce qu'elle débouche sur des emplois durables et de qualité.  
Dans cette perspective, le CWES rappelle l'avis 31 relatif à « Get up Wallonia » du Gouvernement wallon où il préconisait que les travaux sur l'introduction de clauses sociales,

environnementales et éthiques dans l'attribution de marchés soient poursuivies, tout en veillant à faciliter l'accès aux très petites et petites entreprises.

En effet, le CWES considère que le prix ne peut être le seul critère lorsqu'il s'agit d'attribuer des marchés suite à des appels d'offres mais que d'autres aspects doivent être pris en compte : comme par exemple : la création d'activités et d'emplois locaux, le caractère local de l'entreprise, la mise à l'emploi de personnes peu ou pas qualifiées...

Pour ce qui concerne l'économie circulaire cela pourrait ainsi se traduire également par la définition de critères visant le traitement local de gisements.

2. Le CWES constate que la stratégie d'économie circulaire englobe une série de plans et d'initiatives existantes ou futures. Il déplore toutefois un manque d'articulation entre ces mesures.

Il relève entre autres que l'axe 4 qui concerne la gestion des déchets-ressources ne reprend que les mesures prévues dans le Plan wallon des déchets. Alors que celui-ci n'est pas le seul plan concerné.

Le CWES demande ainsi que les autres plans concernés soient repris en ce compris les mesures y afférentes.

Enfin, le CWES souhaite une mise en cohérence entre les divers plans et plus particulièrement avec le plan déchets-ressources pour lequel des actions prioritaires ont été définies. Le CWES estime ainsi qu'il est important que ces objectifs prioritaires puissent être poursuivis et renforcés par l'ensemble de la stratégie économie circulaire.

3. Le CWES relève que l'ambition 10 reprend dans son titre le tri et le recyclage de déchets. Il estime que la réutilisation doit également être reprise dans ce titre, d'autant plus que le texte de la mesure envisage des mesures en matière de réutilisation.

Par ailleurs, le CWES estime qu'une réflexion doit être menée pour faire participer les producteurs aux coûts de la gestion des déchets selon le principe REP (Responsabilité Elargie des Producteurs). Un tel dispositif existe notamment en ce qui concerne les déchets électriques et électroniques. Cependant, actuellement il ne finance pas la réutilisation où la préparation en vue de la réutilisation mais uniquement la collecte et le recyclage. Le CWES estime qu'il convient de faire évoluer le principe REP pour qu'il devienne un instrument favorisant l'économie circulaire notamment en prévoyant des objectifs distincts de réutilisation.

Enfin, le CWES considère qu'au-delà de la réutilisation, du tri et du recyclage il faut prendre en compte et soutenir la réparation. En effet, idéalement les objets devraient être réutilisés et réparés avant que d'être finalement recyclés (approche prônée par l'échelle de Lansink).

4. Parmi les mesures et actions de la stratégie figure l'objectif de renforcer l'approche territoriale du développement de l'économie circulaire.

Le CWES soutient la mise en place d'un outil territorial mettant en exergue l'éventuel manque d'entreprises actives dans certains secteurs sur le territoire. Il estime toutefois qu'il y a lieu de veiller à ne pas créer de redondance avec ce qui existe déjà pour ce faire ; à savoir la Cellule de Veille, d'Anticipation et d'Intelligence économique.

Le CWES souhaite que l'accent soit mis sur le maillage et l'animation de ce réseau d'entreprises et d'acteurs par une approche intersectorielle et pas uniquement par flux et secteurs, ainsi que par la mise en place de plateformes où les entreprises apprendraient à se connaître et découvriraient que les déchets des uns sont les ressources des autres.

5. Par ailleurs, comme indiqué dans son avis 31, le CWES demande que les adaptations législatives relatives aux aides aux entreprises dans le cadre du soutien à l'économie circulaire intègrent des principes de gouvernance et des principes économiques particuliers (ancrage local, création d'emplois). Il convient cependant de trouver un juste équilibre entre les

contraintes, les montants et autres modalités des aides afin de générer un changement le changement souhaité dans les entreprises. Le CWES estime que les dispositifs de financements doivent être adaptés à la temporalité et au type de retours sur investissements générés (économiques, sociaux, environnementaux).

## 6. Aspects fiscaux

La loi modifiant le code de la taxe sur la valeur ajoutée en vue d'exempter de la TVA les dons de biens non-alimentaires aux plus démunis a été adaptée le 7 avril 2019.

Cette loi permet la remise à des fins caritatives de biens non-alimentaires de première nécessité, autres que les biens pouvant être utilisés de manière durable dont les caractéristiques intrinsèques ne permettent plus, à quelque stade du circuit économie que ce soit, qu'ils soient vendus dans les conditions initiales de communication.

Le CWES estime que cette législation doit être revue afin d'en faire un réel outil pour l'économie circulaire.

Il demande qu'une réflexion soit initiée à ce propos afin d'élaborer des propositions qu'il y aura lieu ensuite de relayer au fédéral. Le CWES se déclare disposé à y participer.